

Mouvement 03 – FRMM03

RAPPEL

Aucun mouvement ne doit être directement renseigné dans l'écran FRMM03.

Cependant, il existe une exception :
- un agent à temps partiel en congé maternité

Un agent exerçant à temps partiel doit être affecté à temps plein pendant son congé maternité (et le cas échéant le congé pathologique) - selon le principe d'égalité homme femme de 1928.

Le gestionnaire doit ainsi intervenir directement dans l'écran **FRMM03** (voir copie d'écran ci-dessous) afin de saisir un mouvement 03 de reprise à temps complet pendant le congé maternité puis un mouvement 03 de remise à temps partiel à la fin de celui-ci.

La modalité de service ne doit cependant pas être modifiée dans l'écran AGDMS (consigne du SIGAT de Toulouse).

→ Mouvement 03 : temps partiel ou temps incomplet Option FRMM03

L'agent était à temps partiel à partir de septembre 2015 (« TP ») et reprend à temps complet au 1er septembre 2016. Comme on peut le voir ci-dessous, le code « ZZ » permet d'annuler le temps partiel et l'agent passe donc à temps complet.

MENU : INTERROGER AJOUTER CHANGER VALIDER BLOQUER EFFACER TRI QUITTE

----- MOUVEMENTS 03 TEMPS PARTIELS -----

210 31 0810023K [REDACTED] 0 Reprise à temps complet

FRAICHI

Date d'effet	Nb jours	Nb Heures	Tps Theorique	Etat
01/09/2016	ZZ	100.00	100	A
01/09/2015	TP	66.67	100	T
01/09/2014	TP	66.67	100	T
01/09/2010	ZZ	100.00	100	T
01/10/2009	TP	77.78	100	T

Motif à l'origine du mouvement 03 sélectionné

Observation : AJOUT TEMPS PARTIEL
Lib. : TEMPS PARTIEL 12.00/ 18.00 SANS SURCOTISATION AU 01/09/2015
Ref. : M4 Date de Decision : 10/07/2014
Date de MAJ : 14/01/2015 Date de Paye : 28/08/2015 **|

Source : SIGAT de Toulouse